

Gestion des matières résiduelles

Notez qu'un règlement a récemment été adopté sur la gestion des matières résiduelles. Il s'agit du règlement 339-2012. Nous vous invitons à le consulter sur notre site internet ou encore en obtenir copie à la Mairie.

Au cours du dernier siècle, le Québec s'est largement urbanisé et son économie s'est développée, permettant ainsi à la population grandissante de vivre plus aisément et d'acquérir plus facilement des biens de toute sorte. Graduellement, les matières résiduelles sont devenues une nuisance et une gestion de ces rebuts domestiques s'est imposée. Dès les commencements de la gestion des déchets, certains ont vu le potentiel immense du réemploi, du recyclage, de la réutilisation et de la valorisation. Les matières résiduelles sont donc devenues des matières secondaires pouvant être utilisées à différentes fins et seul le déchet ultime, soit la matière qui ne peut être réemployée sous quelque forme que ce soit, doit être destinée à l'enfouissement. Depuis le premier janvier 2013 le Ministère de l'Environnement du Développement et des Parcs (MDDEP) interdit d'enfouir le papier ou le carton et en 2014 cette interdiction s'étendra à tous les types de bois.

C'est donc dans un effort de mise en place d'un système de gestion efficace des matières résiduelles que votre municipalité a adopté en décembre 2012 le règlement 339-2012, qui prend en ligne de compte les futures obligations du MDDEP.

La gestion des matières résiduelles dans le Canton de Stanstead

La municipalité du canton de Stanstead offre un service de collecte à quatre voies, soit les matières organiques (annexe 1 du règlement), les matières recyclables (annexe 2), le rebut ultime appelé ordures ou déchets (annexe 3), et la collecte des encombrants (annexe 4 sous la rubrique matières acceptées et refusées par la Ressourcerie). Un calendrier des collectes vous est remis avec votre compte de taxes. Des copies sont aussi disponibles à la mairie.

Le bac brun ou les matières organiques

Toute matière résiduelle de nature organique, provenant principalement des déchets de table et de la préparation des aliments, ainsi que des résidus verts, qui font l'objet d'une collecte dans le cadre de la collecte des matières organiques déterminées par le règlement. Une liste est jointe à l'annexe 1.

Le bac bleu ou les matières recyclables

Toutes matières résiduelles qui peuvent être mises en valeur par la voie du recyclage pour être réintroduites dans un cycle de production. Il s'agit en grande partie de papier, carton, verre, métal et plastique. Une liste est jointe à l'annexe 2.

Le bac noir ou le déchet ultime, ordures

Toute matière résiduelle autre que les matières spécifiquement exclues de la collecte des ordures ou déchets. Voir l'annexe 3. On dit que c'est le déchet ultime car il est impossible de le réemployer ou de le valoriser.

Les encombrants

Toute matière résiduelle d'origine domestique trop volumineuse pour être disposée dans le bac approprié couvercle fermé, en raison de sa grande taille, de sa forme ou de son poids.

Où sont acheminées les matières issues de la collecte à quatre voies?

Les matières organiques et les résidus destinés à l'enfouissement sont respectivement acheminés à la plateforme de compostage et au lieu d'enfouissement technique de Coaticook, lesquels sont gérés par la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook.

Les matières recyclables sont quant à elles envoyées à la Régie de récupération de l'Estrie.

Les matières acceptées par la Ressourcerie sont collectées par ceux-ci sous appels ou encore vous pouvez durant les heures ouvrables aller porter ces matières au 177 rue Cutting à Coaticook. Le numéro de téléphone est le 819-804-1018 ou sans frais 1-855-804-1018.

Résidus domestiques dangereux (RDD)

Des produits qui contiennent des substances nuisibles à la santé des êtres humains et à l'environnement. Voir la définition dans le règlement. Votre municipalité en collaboration avec la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook vous invite à vous départir de ces produits une à deux fois l'an. Le calendrier des collectes mentionne les dates et endroits. Par autres temps vous êtes invité à vous rendre au site de la Régie au 1095 chemin Bilodeau à Coaticook, secteur Barnston.

Résidus de construction, démolition, rénovation (CDR)

Vous êtes invité à vous rendre au site de la Régie au 1095 chemin Bilodeau à Coaticook, secteur Barnston afin de vous départir des résidus de CDR ou vous louer le service d'un conteneur. Le bois est accepté gratuitement au site de la Régie suite à une entente avec votre municipalité.

Résidus de peinture et fluo-compactes

Vous êtes invité à vous rendre à la mairie pour déposer vos restants de peinture ou contenants vides ou non. Des contenants sont installés à côté du garage. Vous pouvez aussi vous départir de vos fluo-compactes au même endroit.

Résidus électroniques

La ressourcerie des frontières a été choisie par l'ARPE pour être dépositaire des produits électroniques. L'ARPE (Association de recyclage des produits électroniques) est l'organisme créé par le gouvernement le 14 juillet 2012. Vous êtes invités à téléphoner à la Ressourcerie pour vous départir de vos produits électroniques tels que TV, ordinateur, écran, etc.